

**Référence courrier :**  
CODEP-DRC-2024-000670

**Monsieur le directeur**  
**Direction du site Orano du Tricastin**  
BP 16  
26701 PIERRELATTE cedex

Montrouge, le 05 janvier 2024

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano – Site du Tricastin  
Lettre de suite de l’inspection du 14 novembre 2023 sur le thème de la politique de protection des intérêts et du système de gestion intégré

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-DRC-2023-0320

**Références :** [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection a eu lieu le 14 novembre 2023 sur le site du Tricastin sur le thème de la politique de protection des intérêts (PPI) et du système de gestion intégré (SGI).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L’INSPECTION**

L’ASN a mené trois inspections afin de réaliser un état des lieux de l’application de la politique de protection des intérêts d’Orano et le fonctionnement de son système de gestion intégré. Deux inspections simultanées ont eu lieu, le 14 novembre 2023, au sein du site de la Hague et du site du Tricastin et une inspection a eu lieu le 16 novembre 2023 au sein des services centraux de la Direction *Health Safety Environment* (DHSE).

La présente lettre de suite porte sur les constats réalisés par l’équipe d’inspecteurs qui s’est rendue sur le site du Tricastin et dans l’INB n° 155 (TU5).

Les inspecteurs ont d'abord questionné les représentants d'Orano sur l'élaboration de sa politique de protection des intérêts (PPI) et sa déclinaison sur les sites d'Orano, plus particulièrement celui du Tricastin. Ils ont noté que la PPI est pluriannuelle, qu'elle couvre la période 2021-2023 et qu'elle est élaborée par la DHSE en collaboration avec les sites. Les inspecteurs ont demandé à Orano de présenter les dispositions prises pour la mise en œuvre de la PPI et son évaluation. La PPI se décline en « *master plan* » annuels, qui traduisent la PPI en actions. Les inspecteurs ont contrôlé par sondage des actions identifiées dans le « *master plan* » du site du Tricastin. Ils ont également demandé à l'exploitant de présenter les indicateurs associés à la PPI et comment ces indicateurs sont élaborés et évalués.

Par la suite, Orano a présenté son système de management intégré (SGI) ainsi que son évaluation. À la demande des inspecteurs, ils ont exposé la revue du processus de management concernant la maîtrise des risques du site.

Enfin, les inspecteurs se sont rendus dans les locaux de l'installation TU5 (INB n° 155) afin que les représentants de l'INB présentent la revue du processus opérationnel régissant les activités de dénitration et défluoration du site.

En conclusion de cette inspection, les inspecteurs soulignent favorablement que le site du Tricastin s'est approprié la PPI, en la déclinant et en l'adaptant à ses spécificités locales. Les inspecteurs soulignent également la qualité des revues de processus.

Les inspecteurs notent également positivement le travail réalisé par les équipes de l'INB n° 155 afin de mettre à jour et optimiser la documentation opérationnelle de l'installation.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Élaboration des indicateurs**

Dans le cadre de l'évaluation de sa PPI, Orano a déployé des indicateurs ayant pour objectif de suivre l'évolution de la culture de sûreté et de la culture de radioprotection des agents du site. Les indicateurs sont, respectivement, le nombre d'événements (événement significatif ou intéressant la sûreté ou l'environnement, les fiches d'évènement radiologique et chimique etc.) et le nombre de locaux au sein des installations nécessitant le port d'un appareil de protection des voies respiratoires. Or, ces indicateurs ne permettent pas de mesurer la culture en tant que telle puisqu'ils peuvent être influencés par d'autres facteurs, techniques notamment.

**Demande II.1 : Evaluer la pertinence des indicateurs d'évaluation de la culture de sûreté et de radioprotection des agents du site et, le cas échéant, mener des réflexions afin de les faire évoluer.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

#### Préparation des inspections

Afin de correctement préparer cette inspection les inspecteurs ont demandé en amont de celle-ci la transmission de plusieurs documents. Le site du Tricastin a fait parvenir tardivement les éléments demandés (moins d'un jour ouvré avant l'inspection). Les inspecteurs relèvent que l'envoi tardif des documents nécessaires à la préparation des inspections est un phénomène récurrent.

**Observation III.1 : Transmettre les documents dans les délais demandés.**

#### Partage du retour d'expérience

Lors de l'inspection, les représentants d'Orano ont présenté l'action « *Digitalisation des FEM/DAM* ». Cette action a commencé il y a déjà plusieurs années et le site rencontre des difficultés pour la terminer. Or, Orano a indiqué que l'outil était déjà en place sur le site de La Hague. Les inspecteurs considèrent que le site du Tricastin devrait bénéficier du retour d'expérience des équipes de La Hague.

**Observation III.2 : Demander au site de La Hague un retour d'expérience de la mise en place de la digitalisation des FEM/DAM.**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets,  
des installations de recherche et du cycle

Signé

**Bastien DION**